



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**PARKING RUE HENRI MERIOT**  
**LE MARDI 15 AOÛT 2006**

*EH/CB*

*APM 06/0959*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors d'une animation devant le « Jockey Bar »,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de parking rue Henri Mériot aux droits du Bar « Le Jockey » le mardi 15 août 2006 et sera réservé à une animation.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 26 juillet 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 juillet 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT